

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 février 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le deux février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, s'est rassemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

AVENANT A LA
CONVENTION DE
FINANCEMENT
SIGNED LE 5
OCTOBRE 2021,
ENTRE LA RATP ET
LA VILLE.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Martin DOUXAMI, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Vincent DURAND.

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETAIRE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2022

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT SIGNEE LE 5 OCTOBRE 2021, ENTRE LA RATP ET LA VILLE.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 19 avril 2017, la Mairie des Lilas ayant autorisé la RATP à intervenir sur son domaine public, entre le 24 avril 2017 et l'ouverture des nouveaux ouvrages au premier trimestre 2022,

VU la délibération n°D119-21 en date du 29 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre la RATP et la Ville

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La RATP a occupé temporairement une emprise telle que figurant dans la convention de financement pour la réalisation des travaux de la station Mairie de la ligne 11 depuis mars 2017,

Les travaux de la station Mairie menés par la RATP arrivent à leur terme et que la RATP a libéré récemment cette emprise,

La ville des Lilas a fait part à la RATP de son souhait, dans le cadre de son projet de réaménagement de ce secteur, de réaliser elle-même les travaux de réaménagement de voirie au droit des emprises anciennement occupées par la RATP ainsi que de replanter 10 arbres soit, 1 Cercis siliquastrum (arbre de Judée) 25/30 et 9 Tilia Europaea (tilleul européen), dans le cadre du schéma de référence travaillé en lien avec IDFM, la RATP et le Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet d'avenant n°1 ci-joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement à intervenir entre la RATP et la Ville afin de participer à la replantation de 10 arbres sur l'emprise libérée par la RATP et dont le montant s'élève à 22911,60 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture,
- et de son affichage le 04 FEV. 2022 (pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220202-D17-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022